

BVGer E-9539/2025 vom 9. Februar 2026

Bundesverwaltungsgericht, 2026-02-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-9539_2025

FR: TAF E-9539/2025 du 9 février 2026

IT: TAF E-9539/2025 del 9 febbraio 2026

Regeste

Refus de la protection provisoire

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 1'000 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les trente jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, par l'intermédiaire de sa mandataire, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : La greffière : William Waeber Nadine Send
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.